

## SEANCE DU 12 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis salle de la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis REYNAUD, Maire.

Tous les conseillers municipaux sont présents

Sauf : Mme Marie-Pierre PETIT

M. Hervé BLANC GONNET

Isabelle PEGOUD (procuration de vote donnée à Henri PEGOUD)

Thierry GIRARD (procuration de vote donnée à Serge REVEL)

(excusés)

Alain QUENE est nommé secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu du 28 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

### Délibération COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Sous la présidence d'Alain QUENE, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	541.871,31€
Recettes	610.237,25 €
Excédent de clôture	68.365,94€
<i>Résultat clôture</i>	<i>1.002.175,05 €</i>

#### *Investissement*

Dépenses	71.818,01 €
Recettes	138.933,40 €
Excédent de clôture :	67.115,39€
Résultat clôture	81.540,57 €

Hors de la présence de M. REYNAUD Jean-Louis Maire, le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour le compte administratif du budget communal 2018 conforme au compte de gestion 2018

Denis GRANDJEAN rejoint le conseil municipal à 20h30

### Délibération BUDGET PRIMITIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2018 :

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de *1.002.175,05 €* au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de *81.540,57 €* au compte R 001

Le budget primitif 2019 est voté à 11 voix pour et 2 voix contre par les membres présents du conseil municipal et s'équilibre en investissement en recettes comme en dépenses à la somme de 979.500 € et en suréquilibre en fonctionnement à la somme de 1.511.180,05 € en recettes et 991.256,43 € en dépenses

Les programmes d'investissement votés sont les suivants :

ARTICLE	PROGRAMME	PROPOSITIONS DU CONSEIL
1641	Capital emprunt	36.500 €
165	Cautions locations	3.000 €
21312	bâtiment périscolaire	800.000 €
2132	Local poste, enseigne mairie	15 000 €
2135	Vélos école Cabane bouliste Jeux ados	20 000 €
21578	Matériels et outillage divers	30.000 €
2183	Tablettes scolaires	15.000 €
213	Immos en cours construction	20.000 €
020	Dépenses imprévues investissement	40 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>979.500 €</b>

Les subventions octroyées sont les suivantes :

6574 SUBVENTION FONCT.PERSONNE DE DROIT PRIVÉ

	2018	2019
ADMR	1 000.00	1 450.00
ANCIENS COMBATTANTS	80.00	0.00
SSIAD DAUPHINÉ BUGÉY	450.00	850.00
Souvenir Français	80.00	80.00
CENTRE SOINS INFIRMIERS	600.00	700.00
CROIX ROUGE	500.00	0.00
PAROISSE	50.00	50.00
Société d'agriculture	50.00	50.00
Centre médico-social		
Ligue Cancer	200.00	200.00
Jeunes Pompiers	500.00	500.00
Ambre Service	500.00	600.00
Pêche AAPPMA LA GAULE	50.00	50.00

## TABLEAU DES EMPRUNTS 2019

MONTANT EMPRUNT	Date échéance	Capital Restant dû	Echéance	Capital amorti 1641	Intérêts 66111	Date fin
550.000 € Salle socioculturelle	08/07/2019	461.291 ,54 €	32.349,42 €	12.725,13 €	19.624,29 €	08/07/2041
67.926,05 € Refinancement PLA	30/01/2019	0	1.599,48 €	1.577,91 €	21,57 €	30/01/2019
270.000 € Logements communaux	25/01/2019	220.333,72 €	16.253 ,33 €	11.568,90 €	4.684,43 €	25/01/2035
240.000 € Préau école	15/01/2019	206.907,99 €	14.368,64 €	10.221,47 €	4.147,17 €	15/01/2036
<b>TOTAL</b>			<b>64.570,87 €</b>	<b>36.093,41 €</b>	<b>28.477,46 €</b>	

### Délibération PROJETS INVESTISSEMENTS 2019

Le Maire propose les projets suivants :

- aménagement d'un parcours street workout pour les ados (devis proposé par la société Playgones 5 918,60 € HT)
- aménagement de la cour d'école (chalet, vélos)

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour les projets cités ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes

### Délibération APPLICATION TAUX INGENIERIE VOIRIE 2019:

Le Maire donne lecture du courrier reçu par les Vals du Dauphiné qui précise les taux d'ingénierie voirie sur les montants de travaux par opérations, à savoir :

- 3,5 % dans le cadre de la participation de la commune au marché au à bons de commandes voirie
- 6 % pour les communes ne participant pas à ces derniers.

Ces taux ne s'appliqueront que pour les opérations de voiries (aménagement de carrefour, mise en place de trottoir, mise en place de plateaux traversant...) nécessitant des études préalables et d'exécution (plan, descriptifs, dossier...)

Après discussion, le conseil à l'unanimité :

- Désapprouve l'application de taux d'ingénierie voirie cités ci-dessus
- Charge le Maire de faire appliquer cette décision

## **Délibération CONVENTION FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT SERVICE URBANISME VDD:**

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est un service unifié avec la Communauté de communes Val Guiers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant à la convention modifiant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmis aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'à titre estimatif, la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2018 est de 198 156 €. Ce montant correspond à 4,5 ETP (Equivalent temps plein). Il intègre le renfort de personnel de la Communauté de communes Val Guiers intégré au service unifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

25% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit environ 49 539 €. 15% de cette même masse est prise en charge par la Communauté de communes Vals Guiers. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 9 908 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait d'environ 118 894 €. Le coût estimatif de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 208 064 € pour l'année 2018.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, 10 ou 12 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).

- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** le contenu de l'avenant n°1 de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Délibération RENFORCEMENT RESEAU PROJET METHANISEUR:**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

*Collectivité **COMMUNE**  
PRESSINS  
Affaire n° 18-001-323  
Extension HTA / BT - Alimentation méthaniseur*

**SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>134 429 €</b>
2 - le montant total de financement externe serait de :	<b>134 429 €</b>
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	<b>0 €</b>
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	<b>0 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

**LE CONSEIL**, ayant entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **134 429 €**  
Financements externes : **134 429 €**  
**Participation prévisionnelle : 0 €**  
*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

**2 - PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **0 €**

## **Délibération RETRAIT COMMUNE ST SULPICE DES RIVOIRES DU SIVU GYMNASSE DU COLLEGE LE GUILLON:**

Par délibération en date du 12 avril 2018, la commune de St Sulpice des Rivoires (Isère) a demandé son retrait du SIVU du Gymnase le Guillon car elle n'a plus d'élèves scolarisés dans le collège.

Par délibération en date du 27 novembre 2018, le SIVU du Gymnase le Guillon a approuvé la demande de retrait de cette commune.

Après discussion, le conseil à l'unanimité, à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- Accepte le retrait de la commune de St Sulpice des Rivoires du SIVU Gymnase le Guillon
- Charge le Maire de faire appliquer cette décision

## **REPRISES CONCESSIONS CIMETIERE PERPETUELLES ABANDONNEES**

M. PEGOUD Henri, rappelle qu'une procédure de reprise de concessions perpétuelles abandonnées situées au cimetière est en cours depuis novembre 2015. A l'issue de 3 ans et au vu d'un constat manifeste d'abandon malgré les panneaux de rappel entreposés sur les sépultures, le conseil municipal doit se positionner sur la reprise de ces concessions.

La liste des concessions abandonnées non réclamées est la suivante :

- N° 11 famille BOISSIER datant de 1887
- N° 87 famille BERTET datant de 1925
- N° 95 famille GINET datant de 1939
- N° 122 famille POLLAUD datant de 1934
- N° 138 famille LACROIX datant de 1932
- N° 142 famille COTTIN datant de 1910
- N° 157 famille ROUX datant de 1925
- N° 158 famille LANDRIN/MOREL datant de 1914
- N° 166 famille PEGUET datant de 1889
- N° 177 famille YVRAI datant de 1894
- N° 219 famille BERTHOLLET datant de 1945 / acte de concession accordé à M. MAILLET Adrien le 15-10-1945
- N° 220 famille FAROUD datant de 1945 / acte de concession accordé à M. FAROUD Pierre Antoine le 20-12-1945
- N° 221 famille BERGERA datant de 1951 / acte de concession accordé à M. BERGERAT Amélie née MONIN le 06-08-1942
- N° 226/227 famille BANDONI / BOULET datant de 1948 / acte de concession accordé à M. Mme BANDONI Andrée née GENEVOIS le 24-06-1948

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la reprise des 14 concessions citées ci-dessus
- **CHARGE** le Maire d'établir l'acte administratif de reprises de concession

## **Délibération CONVENTION EXPLOITATION TERRAINS**

Le Maire rappelle que la commune dispose de deux terrains d'exploitation :

- 1 parcelle propriété Gauthier
- 1 parcelle terrain anciennement Merle

Le Maire précise qu'il n'existe pas de convention d'utilisation de ces 2 parcelles.

Il convient de se positionner sur l'application d'un tarif de location ou d'une convention à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'application d'un tarif de location selon le barème départemental, la mise en place d'un bail précaire avec une réserve sur la mise à disposition des terrains pour l'utilisation de parkings.
- CHARGE** le Maire d'établir les documents nécessaires à cette décision

**Délibération MARCHE DEMOLITION GRANGE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE**

Le Maire rappelle qu'un projet de construction d'un bâtiment périscolaire est en cours et que pour la construction de ce dernier il convient de démolir la grange située sur la parcelle.

2 devis ont été réceptionnés pour l'exécution de la démolition.

Le tarif le plus avantageux est celui de l'entreprise TPLRA pour un montant de 10.764 € TTC.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, et 10 voix POUR :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour la démolition de la grange
- **OPTE pour le devis de l'entreprise TPLRA**
- **CHARGE** le Maire d'établir les formalités nécessaires à cette décision

**Délibération REVERSEMENT PART FONCIER BÂTI SUR LES ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES**

Le Maire explique qu'une zone d'activités économique est implantée sur la commune de Pressins.

Il expose que, par délibération n° 588.2018.206 du 27 septembre 2018, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe de partage du produit Foncier Bâti entre la Communauté de communes et les communes disposant de zones d'activités communautaires, et ce en vertu de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui permet à un groupement de communes, gérant une zone d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur la zone d'activités communautaire.

Le produit à reverser à la Communauté de communes est calculé à partir de l'évolution du produit des recettes fiscales du foncier bâti uniquement sur les nouvelles constructions et agrandissements.

L'évolution du produit des recettes fiscales du Foncier bâti est répartie à hauteur de 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix CONTRE et 2 voix POUR,*
- **décide** de refuser le principe d'un partage du produit financier bâti entre la communauté de communes et la commune de Pressins, réparti à hauteur de 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour la commune,
  - **désapprouve** les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
  - **refuse de** signer ladite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Délibération REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT SUR LES ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES**

Le Maire explique qu'une zone d'activité économique est implantée sur la commune de Pressins

Il expose que, par délibération n° 585.2018.203 du 27 septembre 2018, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe d'organiser le reversement de 100% de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes, à la Communauté de communes, sur le périmètre des zones d'activités communautaires, dont la Communauté de communes prend en charge l'aménagement, et ce suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme et ses articles L.331.1 et L.331.2.

Ce reversement, annuel, sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix CONTRE et 2 voix POUR,*

- **décide** de refuser le principe de reversement, à la Communauté de communes, de 100% de la Taxe d'aménagement perçue par la commune de Pressins, sur le périmètre des zones d'activités communautaires,
- **désapprouve** les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- **refuse de** signer ladite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **PROJET BATIMENT PERISCOLAIRE**

Le Maire projette un diaporama à l'assemblée du projet de bâtiment périscolaire proposé par la société Archicube.

Diverses options sont possibles selon le plan de financement.

Il conviendra de décider ultérieurement de l'enduit extérieur (la chaux ou classique), de l'harmonisation des couleurs, du chauffage réversible...

### **DIVERS :**

- Le Maire signale que deux logements communaux seront disponibles à la location d'ici fin du mois : un T4 situé en face de la mairie et un T3 situé route de la Gare.
- Le Maire rappelle qu'une journée destinée aux adolescents aura lieu à Pressins le 6 juillet 2019. Cela permettra de les rassembler et de se rencontrer autour d'activités sportives, culturelles et artistiques tout au long de la journée.
- Laëtitia GIRARD informe le conseil qu'un chantier jeune a été recruté pour la première semaine des vacances d'avril 2019. Les recrutements pour juillet 2019 sont en cours.